

Communauté de Communes du Pays Loudunais

Développement économique

Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises (TPE)

Règlement applicable au programme d'aides financières aux entreprises 2020 – 2022

Introduction :

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) sur la période 2020-2022 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises, ayant le statut de TPE, du commerce, de l'artisanat et des services. Le siège social ou l'établissement devra être situé sur l'une des communes du Pays Loudunais.

Objectif :

Ce programme d'aide a pour but de :

- Soutenir les projets territoriaux favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale.
- Consolider les petites entreprises.
- Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises.
- Renforcer l'attractivité du territoire par la rénovation des façades et vitrines commerciales.
- Favoriser la pérennité des entreprises par la rénovation de leur outil de travail.

Bénéficiaires :

- Entreprises situées sur le Pays Loudunais (siège social ou établissement).
- Entreprise en phase de création, de reprise ou de développement ayant une activité artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Services (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 euros HT (par entreprise et non par établissement).
- Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Sont notamment exclues :

- Les micro-entreprises,
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI),
- Les cotisants solidaires agricoles.

Et les activités suivantes :

- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation),
- les professions libérales réglementées et /ou régies par un Ordre,
- les professions liées à l'ésotérisme,
- les activités de bien-être non réglementées,
- les activités liées aux secteurs de l'immobilier (Acquisition, gestion de patrimoine particuliers, valeurs immobilières,) et à l'intermédiation bancaire,
- les activités médicales (hors ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
- Les Maisons de retraite,
- Les transports routiers,
- Les attractions foraines, salle de jeux forains,
- Les sociétés exclusivement destinées à la production ou à la revente d'énergie,
- Les commerces de véhicule,
- Les activités franchisées sans autonomie de gestion,
- Les activités de vente par correspondance,
- L'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,
- Les secteurs d'activité exclus par les règlements européens.

Dépenses éligibles :

- Réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants :
 - o Pénibilité au travail,
 - o Protection de l'environnement et énergies renouvelables,
 - o Handicap,
 - o Rénovation énergétique, économies d'énergie.
- Travaux renforçant l'attractivité des centres-bourgs : Rénovation de devantures commerciales.
- Travaux d'amélioration de l'outil de travail : travaux de second œuvre.
- Acquisition de nouveaux matériels si ceux-ci ne sont pas éligibles aux aides régionales ou autres aides financières.

Dépenses inéligibles :

- Location de bâtiment,
- Acquisition et location de terrains,
- Achat et location de matériel roulant n'apportant pas d'amélioration énergétique,
- Renouvellement courant de matériel, travaux d'entretien courant,
- Les travaux faits à soi-même (dans l'hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)
- Les investissements strictement limités à l'application des normes
- **Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière ou qui feront l'objet d'un autre demande d'aide (Région par ex.).**

Le montant de l'aide :

Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 euros HT et 30 000 euros HT.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder 20 % du montant des investissements soit un maximum de 6 000 euros. Le montant sera plafonné à l'apport en fonds propre.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse en fonction des dépenses réellement réalisées à l'achèvement de l'opération (calcul réalisé sur présentation des factures acquittées).

Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier.

Procédure d'attribution et de versement de l'aide financière :

- Télécharger le formulaire de demande de subvention sur le site : economie.pays-loudunais.fr
– rubrique : aides aux entreprises
- Compléter le dossier et rassembler les justificatifs demandés
- Déposer le formulaire une fois complété, accompagné des justificatifs à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Toute demande doit être déposée avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables.

- A réception par la CCPL, envoi d'un accusé de réception du dossier de demande au porteur de projet. La date de l'accusé réception sera la date prise en compte pour le démarrage possible des investissements.
L'accusé réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par la CCPL
- Instruction de la demande par les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.
- Audition du porteur de projet devant un comité d'examen des aides composé d'élus et de techniciens du territoire.
- Proposition et avis motivé du comité d'examen des aides sur l'octroi ou le refus de l'aide financière.
- Notification à l'entreprise bénéficiaire.
- S'il y a octroi d'une aide, envoi au bénéficiaire d'un acte juridique attributif d'aide par courrier recommandé. Ce document définit les obligations découlant de l'octroi d'une subvention par la CCPL, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide financière.
- A l'achèvement du projet et sur présentation de tous les justificatifs dont :
 - un état récapitulatif des dépenses précisant les dates de factures, noms des fournisseurs, libellé de la dépense, montant HT payé et date de paiement,
 - les factures acquittées par le fournisseur,
 - tout autre document pouvant être demandé et nécessaire au versement de l'aide.La CCPL procédera au paiement de l'aide sur le compte bancaire de l'entreprise dans un délai de 3 mois.

L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai d'un an à compter de la date de décision accordant l'aide (date du comité d'examen).

Les porteurs de projet concernés par ce dispositif ne pourront se voir octroyer, sous réserve d'éligibilité de leur demande par la CCPL, qu'une seule et unique aide financière sur la période de 2020/2022.

Clauses d'annulation et de reversement :

Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :

- Revente de l'activité (sauf cas de transmission-reprise) dans un délais de 3 ans.
- Délocalisation de l'activité hors Pays Loudunais dans un délai de 3 ans.

Le CCPL se réserve le droit d'effectuer un contrôle à tout moment auprès de toute entreprise qui aura perçu une subvention provenant de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Ce contrôle permettra de vérifier si l'entreprise a bien respecté les règles du présent règlement d'aides, une fois sa subvention obtenue.

En cas de non-respect de ces règles par l'entreprise ayant obtenu une subvention, la Communauté de communes du Pays Loudunais pourra exceptionnellement demander que l'entreprise lui reverse le montant de la subvention obtenue.

Communication :

L'entreprise qui obtiendra l'aide financière de la Communauté de Communes devra faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à son projet, la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et faire figurer le logo type de la CCPL précédé de la mention « avec le concours financier de ».

Contact :

Service Développement économique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN

05 49 22 99 75

evelyne.reniaud@pays-loudunais.fr